

CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ AVEC MAINTIEN AU RCS

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si commerçant ambulant : restitution de la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si forain : original du livret de circulation.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 95.95 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.